

« 4CUT STUDIO »

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5 000 €

Siège social : 10 Allée Eric Chabeur

75013 Paris

R.C.S : 928 288 042 Paris

Procès-Verbal en date du 16/07/2024 AG EXTRAORDINAIRE DE TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Le 16 Juillet 2024,

Les associés de la société **4CUT STUDIO**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au **10 Allée Eric Chabeur 75013 Paris**, siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- **YUN Jisoo** détenant 60% des actions,
- **GOMARD-DUBALLET Lucas** détenant 40% des actions,

Le total d'actions présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par **YUN Jisoo**, en tant que président.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social à **49 rue Saint Roch 75001 Paris**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la deuxième résolution, les associés décident de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : **49 rue Saint Roch 75001 Paris**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Cette décision devra être ratifiée par la plus proche des décisions collectives des associés prise selon les conditions prévues dans les présents statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et les associés.

Fait à Paris

Le 16/07/2024

Signatures des associés

certifié conforme par le représentant légal

